



**Conseil communal
Penthalaz**

Procès-verbal n° XII

Séance du 09 décembre 2013

Composition du bureau

Monsieur Thierry Burnat, Président,
Mme Corinne Borgeaud, scrutatrice et M. Emilien Kovaliv, scrutateur suppléant.
Madame Claudine Martin, secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h.30

* * *

Monsieur Thierry Burnat, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Madame la Syndique, à Madame et Messieurs les Municipaux, aux Conseillères et Conseillers, à Mme Anne-Laure Girard, boursière communale, au représentant de la presse ainsi qu'au public présent.

Il passe ensuite aux opérations préliminaires.

a) La parole est donnée à la secrétaire pour l'appel.

Membres excusés : Mmes Céline Guex et Dominique Von der Mühl

Absente : Mme Séphanie Bassi

47 membres sont présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut siéger.

b) Adoption du procès-verbal :

- Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 octobre 2013 :

La lecture n'est pas souhaitée. La discussion est ouverte.

- M. Didier Chapuis revient à la page 6 concernant les conclusions du préavis municipal n° 33-2013.

Il souhaiterait que cela soit noté comme suit : « Les conclusions du rapport de la Commission sont acceptées par 38 oui, 2 non et 2 abstentions ce qui revient à un REFUS du préavis municipal ».

- M. Christoph Loetscher aimerait apporter une modification à sa remarque relatée en page 5.

En effet, il faut lire : « Actuellement la dette totale de la Commune s'élève déjà à plus de CHF 17 millions auquel il faudra rajouter les investissements futurs et ainsi se retrouver en fin de législature relativement proche des CHF 26 millions à disposition ». En lieu et place de : « La Commune se situe à environ CHF 700'000.- auquel il faudra rajouter.....proche des CHF 26 millions à disposition ».

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, avec les modifications demandées.

c) Lecture du courrier adressé au Conseil.

Le Président, Thierry Burnat, informe l'assemblée qu'il a reçu la lettre de démission de M. Yvan Rochat qui quittera son poste de Municipal au 30 juin 2014.

d) Communications de la Municipalité.

Mme Isabelle Hautier-Charroton, Syndique, informe l'assemblée des points suivants :

Mobilis

Le 23 octobre, la Municipalité a écrit au Service de la Mobilité pour s'insurger des tarifs du funiculaire (actuellement des petits bus) et du fait d'être, entre la gare et la ville, dans deux zones différentes.

Le 13 novembre, Mobilis répond que :

- Les spécialistes des tarifs tiennent à rappeler que la problématique du zonage n'est pas propre à notre région puisqu'il existe de nombreux cas dans la Communauté tarifaire vaudoise.
- Le maintien de l'équité entre les communes et surtout entre les utilisateurs passe par une application stricte et équitable des règles définies.
- La base tarifaire d'une communauté tarifaire est la zone qui doit être d'une dimension identique sur l'entier du périmètre desservi, soit 5 kilomètres. Le zonage a été établi lors de la création de la communauté tarifaire par les entreprises de celle-ci, en collaboration avec un bureau d'études spécialisé. Les limites de zone ont été fixées conformément à la norme et aucune faveur n'a été accordée afin de garantir une équité de traitement entre les usagers.

Les règles sont les suivantes :

- Lorsque cela est possible en respectant les dimensions des zones, les limites des zones suivent les frontières communales. Des écarts de quelques dizaines de mètres sont admis.
 - Si les frontières communales ne peuvent pas être utilisées, les limites de zones sont placées soit sur des barrières naturelles (rivières, routes, voies CFF, etc.) ou soit dans des régions non habitées.
- En conclusion : aucune entrée en matière possible.

Feu projet « Ensemble » et articles parus dans le Journal de Cossonay.

La Municipalité ne souhaite pas du tout entrer dans une polémique et c'est pourquoi elle n'a pas jugé utile de répondre par le biais de Journal mais désire quand même remettre l'Eglise, à défaut du projet « Ensemble », au milieu du village.

En effet, lorsque Monsieur Freiburghaus informe le citoyen lecteur que le projet initial était de l'ordre de 6 à 10 millions de francs, cette estimation avait été avancée à «la louche» par un conseiller communal. Avant le lancement du concours, aucune estimation n'avait été faite.

Lorsqu'il écrit, je cite : « que le montant annuel des charges aurait été de 1,3 mio alors qu'il est aujourd'hui, pour les locaux de la Place Centrale d'environ CHF 63'000.00 » fin de citation, ce calcul est un peu rudimentaire. Actuellement il s'agit bien de CHF 63'000.00 par année mais **que** pour les bureaux.

Dans ce 1.3 mio, M. Freiburghaus a tout simplement oublié d'informer le citoyen lecteur que dans ce projet, il était prévu des locaux pour la paroisse, des salles de conférences, des locaux pour les sociétés locales, pour le Bureau du Conseil, pour les commissions du Conseil, pour la Municipalité et .

Il a également omis d'informer – entre autre - qu'en 2016, le Verger serait entièrement remboursé. Propos qui ne pouvaient qu'alerter le citoyen lecteur que cet investissement aurait nécessité d'augmenter **fortement** les impôts.

SDIS

Le budget du SDIS a été accepté lors de l'assemblée générale du 29 octobre. Le prix par habitant a été abaissé à CHF 21.42, sauf erreur le plus bas du canton !

Patinoire

Il manque encore des bénévoles pour la tenue de la patinoire, quelques samedis et dimanches. Remerciements à toutes les personnes et associations qui se sont déjà inscrites pour donner un peu de leur temps pour la bonne marche de la patinoire.

Eglise catholique de la Sarraz

Les communes de Penthalaz-Penthaz-Daillens et Lussery-Villars refusent de participer aux frais d'entretien et de rénovation de la Chapelle catholique de La Sarraz, dont la FEDEC

(Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud) est propriétaire. Les quatre communes sont assistées par un avocat. En effet, par cette décision, nous ne respectons pas la loi entrée en vigueur en 2007.

Nos arguments sont les suivants :

- Des travaux auraient déjà dus être entrepris bien avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Mais tout a été laissé à l'abandon.

Deux avis de droit émanant du canton sont diamétralement opposés.
La chapelle n'est pas ou peu utilisée.

Renaturation de la Venoge

Les communes de Lussery-Villars et Penthalaz, assistées d'un avocat, ont fait opposition à cette mise à l'enquête. En effet, depuis 2 ans, nous nous battons pour obtenir des garanties auprès du Canton, notamment pour l'entretien des rives, une fois que cette renaturation aura été effectuée. Le Canton s'engage pour 6 ans alors que nous voulons que ce soit entièrement à leur charge.

Résidence « Les Pins » - appartements adaptés

Suite à des nombreuses plaintes de locataires ou futurs locataires de la Résidence « les Pins », la Municipalité a fait appel à un avocat. Des personnes ont dû entrer dans leur appartement alors que les travaux n'étaient pas encore terminés ; il n'y a pas d'animatrice ou « directrice » avant le 1^{er} janvier 2014, etc. Les promesses faites lors de la séance publique au Verger ne sont pas tenues. Plus grave encore ces appartements ont été loués comme « protégés » alors qu'ils ne sont qu'« adaptés ». Et la différence n'est pas négligeable puisque protégé sous-entend « médicalisé », ce qui n'est pas du tout le cas. Certaines personnes avaient loué un tel appartement en pensant y trouver un service médical. Le prix de ces appartements ne correspond pas à ce qui avait été discuté. Mais ce point doit encore être étudié. La Municipalité est vraiment navrée de ce manque de respect et de la manière dont cela s'est passé pour les locataires.

La Municipalité souhaite de bonnes Fêtes de fin d'année et ses meilleurs vœux pour 2014 aux membres du Conseil communal.

- M. Miguel Lopes aimerait attirer l'attention de l'assemblée sur le fait que le montant de Fr. 21.-- par habitant alloué pour le SDIS Venoge est extrêmement bas par rapport aux autres communes ; le montant moyen pour les communes vaudoises représentant environ Fr. 34.—par habitant.

- Concernant la résidence « Les Pins », M. Didier Chapuis invite la Municipalité à « ne rien lâcher » par rapport au promoteur ; il est important que celui-ci respecte ses engagements.

- M. Bernard Charrotton demande si une convention a été passée avec le promoteur ?

Mme la Syndique confirme qu'une convention a été faite avec le promoteur mais qu'il ne la respecte pas, c'est pourquoi la Municipalité a engagé un avocat pour ce dossier.

D'autre part, M. Bernard Charrotton rappelle que lors de la présentation publique du projet, le promoteur a bien parlé d'appartements protégés, surveillance 24 heures sur 24, mais pas forcément médicalisés.

Mme Isabelle Hautier-Charrotton, Syndique, reprend la parole pour souligner qu'effectivement au moment de cette présentation, un doute subsistait encore entre des appartements « adaptés » ou « protégés ».

Pour rappel, des appartements adaptés présentent des facilités pour personnes à mobilité réduite tandis que des appartements protégés proposent une surveillance médicale 24 heures sur 24.

Le problème actuel réside dans le fait que le promoteur a construit des appartements adaptés mais que les baux ont été signés pour des appartements protégés !

M. Bernard Charrotton souhaiterait savoir qui a délivré des permis d'habitation provisoire pour ces appartements, les conditions d'habitation étant à son avis catastrophiques, en particulier pour une personne ?

M. Yvan Rochat, Municipal, précise qu'il a lui-même été invité à visiter ces appartements. Les personnes sont enchantées de leur nouveau logement bien qu'il y ait encore quelques points négatifs à régler. Concernant la personne dont parle M. Bernard Charrotton, il s'agit d'un cas particulier, cette personne ayant vendu sa maison et donc n'a pas eu d'autre choix que de s'installer dans son nouvel appartement malheureusement pas tout à fait terminé.

Mme Isabelle Hautier Charrotton, Syndique, souligne encore que la Municipalité a été avertie très tard des retards pris avec les travaux mais qu'elle est intervenu aussi rapidement que possible.

M. Yves Jauner, Municipal, donne les renseignements ci-dessous :

Jubilaires :

Le 20 octobre 2013 Mme Sidonie Keller a fêté ses 90 ans

Le 12 octobre 2013 Mme et M. Claudine et Jean-Pierre Martin ont fêté leur 50 ans de mariage.

Naturalisation :

17 demandes de naturalisation ont été déposées en 2013 (dont 10 facilitées)

7 naturalisations ont été obtenues en 2013

ARASPE (Association Régionalisation de l'Action Sociale Prilly Echallens) :

Le 30 octobre 2013 a eu lieu l'inauguration des nouveaux locaux des AAS (Agence des Assurances Sociales) à Prilly.

Le 4 décembre 2013, le budget 2014 a été accepté lors de l'assemblée générale.

Le coût par habitant se monte à CHF 29.87.

Pour 2014, les charges sont de CHF 6'246'209 contre CHF 5'612'624 en 2013.

Bibliothèque :

L'inauguration de la nouvelle bibliothèque publique à Daillens s'est tenue le 8 novembre 2013.

Malgré la pluie, les habitants des 4 communes sont venus nombreux.

Informatique : le centre communal du « Verger » est maintenant équipé du « Wifi ».

M. Yves Jauner, Municipal, souhaite que du bonheur à toutes et à tous pour l'année 2014.

M. Yvan Rochat, Municipal, n'a pas de communications.

Mme Isabelle Gay-Crosier, Municipale, prend la parole et communique les informations suivantes :

Tout d'abord, elle revient sur son absence lors du dernier Conseil. Elle signale qu'elle n'a pas à se justifier mais personne n'a émis de doutes sur le bien-fondé de l'absence de 7 conseillers communaux. Elle ose espérer qu'ils avaient d'aussi bonnes raisons qu'elle d'être absents !

Elle répond ensuite à la question posée lors de la séance du Conseil du 07 octobre dernier par M. Stéphane Zürcher concernant le vote d'intention au sujet des déchets crus-cuits. Intention de quoi ? D'agir évidemment et non de continuer à étudier ce que la Municipalité étudie depuis plus de 3 ans.

Cartes CFF :

Le partenariat avec les communes de Daillens, Pent haz, Lussery-Villars, Vufflens-la-Ville et Mex a été reconduit, et 5 abonnements de cartes CFF ont été commandés pour 2014.

A fin novembre 2013, 84% des billets des 11 premiers mois ont été vendus.

Personnel communal :

Comme déjà annoncé, M. Christian Charrotton a fait valoir son droit à la retraite pour fin 2013. Il cessera effectivement son activité dans la commune le 19 décembre 2013. La Municipalité tient ici à le remercier pour sa fidélité et son travail au long des 23 ans et demi qu'il a passé au sein de l'équipe communale. Il sera fêté comme il se doit.

L'équipe de conciergerie a été complétée par l'engagement de :

- Mme Amparo Cortell dès le 1er décembre 2013 à 50%
- M. José Ricardo Gonçalves Figueiredo dès janvier ou février 2014 à 100%.

L'organisation du service de conciergerie est dorénavant confiée à M. Jean-Luc Duperrex, que la Municipalité remercie ici pour son engagement. Il est chargé d'organiser un tourmus entre les différents concierges pour l'entretien des différents bâtiments communaux : le centre communal du Verger, le collège, l'église, l'ancien collège, les locaux administratifs de la Place Centrale 5 et la caserne des pompiers.

Il n'y aura donc plus de concierge attribué à un seul bâtiment, mais une équipe qui assurera l'ensemble du travail et les services de piquet durant les week-ends lorsque le « Verger » est loué.

Un bilan sera fait après un semestre pour optimiser le système.

Bourse communale :

Mme Sophie Mizar a donné sa démission pour le 31 janvier 2014. Qu'elle soit remerciée pour ses plus de 13 ans d'activité à la bourse communale.

C'est donc un boursier-adjoint à 50% que la Municipalité s'est mis en devoir de recruter.

Déchets :

L'estimation des tonnages et du coût d'incinération des ordures ménagères dans le budget 2013 était de 585 tonnes pour un montant de CHF 128'300.-. En extrapolant les chiffres réels fin octobre pour 2013, nous arriverions à la fin de l'année à 373 tonnes pour un coût de CHF 81'800.-. Donc plus de 200 tonnes d'ordures ménagères en moins, d'où une économie de CHF 46'500.- sur les frais d'incinération.

Du coup, le budget 2013 prévoyait une rétrocession due à la taxe au sac de CHF 175'400.-, mais les chiffres récoltés jusqu'à aujourd'hui laissent entrevoir une rétrocession de CHF 119'500.-. Donc un déficit de rétrocession de CHF 55'900.-. Il faudra donc au moins 3 ans avant de pouvoir faire des prévisions correctes.

La quantité d'ordures ménagères récoltées sur notre commune est quasiment divisée par deux entre 2012 et 2013. Plusieurs explications : un meilleur tri des déchets, la récolte des déchets crus-cuits depuis août, et surtout les déchets des entreprises qui échappent dorénavant au tonnage communal.

Les sacs offerts aux nouveau-nés, aux enfants et aux personnes incontinentes ont représenté un montant de CHF 4780.- en 2013 (Ce qui représente 239 rlx de sacs de 35 lt).

Enfin, le calcul sophistiqué permettant de calculer la taxe forfaitaire annuelle indique qu'il faudra augmenter cette taxe de CHF 85.- à CHF 100.-.

- M. Fritz Waelti, se demande si en 2014 l'élimination des déchets crus-cuits sera comprise dans la taxe annuelle de CHF 100.- ?

Réponse affirmative de Mme Isabelle Gay-Crosier, Municipale.

- M. Jean-Claude Andrey déplore l'augmentation de la taxe pour l'année à venir, estimant que cela est contre-productif. Il sera difficile d'expliquer aux citoyens que plus ils trient leurs déchets et moins la rétrocession est élevée donc plus la taxe augmente !!

Pour sa part, Mme Isabelle Gay-Crosier, Municipale, rappelle qu'au départ de ce projet, elle préférerait la taxe au poids et non au sac. Il serait bon lors de la prochaine législature de se pencher à nouveau sur ce projet qui paraît plus « juste ».

- M. Didier Chapuis revient sur le futur tournus des concierges. La concierge de l'Eglise conservera-t-elle son poste ?

Mme Perrin, concierge de l'Eglise et Mme Oulevay qui nettoie actuellement les bureaux communaux sont également intégrées dans l'équipe des concierges jusqu'à leur retraite respective.

- Concernant le nettoyage des locaux du « SDIS Venoge », M. Stéphane Zürcher se demande si cela sera refacturé au SDIS ou est-ce que le montant sera entièrement à la charge de la Commune ?

Seuls les bureaux et les sanitaires du SDIS seront nettoyés ; ces frais leur sont ensuite refacturés. Il en va de même pour l'école précise Mme Isabelle Gay-Crosier, Municipale.

Elle souhaite aux membres du Conseil une excellente fin d'année et ses meilleurs vœux pour 2014.

M. Pierre-André Ischi, Municipal, n'a pas de communication.

- M. Claude-Alain Zbinden désirerait savoir si la parcelle située au chemin des Fourches va devenir un terrain en zone mixte ou non ?

Selon M. Yvan Rochat, Municipal, effectivement cette zone va changer dans le prochain PGA qui devra être voté par le Conseil communal. Toutefois, une partie de ce terrain a déjà été mise en zone mixte afin de privilégier sa densification comme le préconise le Canton.

- M. Stéphane Zürcher questionne M. Pierre-André Ischi, Municipal, au sujet du comptage des véhicules effectué à l'intersection du chemin des Etangs, chemin du Stade et de la station « Agip » avec le projet de peut-être réalisé un giratoire. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Celui-ci répond que le sujet est toujours à l'étude mais que le Canton n'est pas d'accord avec la création d'un giratoire à cet endroit.

- M. Pierre Zurbrügg revient sur le sujet de la parcelle au chemin des Fourches. Suite au désistement du propriétaire (Ballons Müller) initialement prévu, il a pu constater que 2 mises à l'enquête ont été affichées au nom d'une société immobilière pour de la promotion, gérée par la même personne qui ne respecte pas les règles établies pour les résidences « Les Pins ». Il se demande pour quelle(s) raison(s) la Municipalité désire absolument vendre cette parcelle et surtout pourquoi elle continue à travailler avec cette personne ?

M. Yvan Rochat, Municipal, informe d'une part que le Conseil communal avait accepté les conclusions du préavis traitant de cet objet en 2007 et que le nom de « Ballons Müller » n'apparaît pas dans les conclusions. D'autre part, un premier projet a été soumis à la Municipalité par la société immobilière ; il ensuite été envoyé au Canton qui ne l'a pas accepté. Du coup, un second projet a été présenté, projet qui actuellement se trouve entre les mains des Municipaux. Pour l'instant, il est en suspend.

M. Pierre Zurbrügg relève qu'effectivement en 2007, le Conseil communal était d'accord de vendre cette parcelle à l'entreprise « Ballons Müller », mais celle-ci s'étant finalement retirée, faut-il obligatoirement la vendre ? Quel objectif poursuit la Commune à ce sujet ?

Vu la situation et la configuration de cette parcelle, la Municipalité trouve intéressant d'en faire bénéficier quelqu'un.

Mme la Syndique précise qu'avant de vendre cette parcelle, un projet de déchetterie avait été étudié à cet endroit ! Elle confirme encore les dire de M. Yvan Rochat, Municipal, concernant le 2^{ème} projet qui est toujours en attente sur le bureau de la Municipalité.

M. Yvan Roachat, Municipal, en profite pour parler préventivement de « Carpostal » qui circule dans ce quartier ; la Municipalité y travaille.

M. Pierre Zurbrügg reprend la parole et insiste sur le fait que la Commune ne dispose plus de beaucoup de terrains libres et trouve dommage de la vendre à un promoteur. A son avis, il vaudrait mieux la garder pour une autre opportunité, éventuellement un échange de terrain et suggère de renoncer à cette vente.

- M. Eric Joseph a constaté que les fontaines du village étaient garnies de tuyaux blancs. Quelle est leur fonction ?

M. Pierre-André Ischi, Municipal, informe que l'eau des fontaines n'étant pas arrêtée durant l'hiver afin de maintenir une certaine pression dans les conduites (7lt/mn), ces tuyaux servent à éviter le gel et les éclaboussures.

Le Président, Thierry Burnat, remercie la Municipalité pour ses informations et passe à l'ordre du jour.

Il souhaite apporter une modification.

Au point 4, en lieu et place de « Nomination/dissolution de Commissions » qui devient le point 5., et suite à une erreur de procédure lors de la dernière séance du Conseil communal, il remet à l'ordre du jour le postulat de M. Piéric Freiburghaus : « Pour une durabilité et une vision à long terme des finances communales ».

Les propositions individuelles passent en point 6.

Aucune remarque n'étant formulée, l'ordre du jour sera suivi avec la modification demandée.

1. Préavis municipal n° 35 - 2013 relatif au remplacement du Statut du personnel communal 2008 par un nouveau règlement du personnel communal 2013 et son Règlement

M. Daniel Traini, rapporteur, lit le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet.

La discussion est ouverte.

M. Piéric Freiburghaus ne remet pas en cause le travail de la Municipalité, ni celui de la Commission chargée de l'étude de cet objet. Toutefois, il désire soumettre à l'Assemblée, les amendements suivants :

1) **Engagement, art. 3, al.3** : « Toute personne engagée est soumise à l'obligation de produire un extrait de casier judiciaire et tout autre document nécessaire à prouver son intégrité ».

L'amendement propose : « ... **un extrait de casier judiciaire et un-des certificat-s de travail nécessaire à prouver son intégrité** ».

Après discussion entre les différentes parties, respectivement Mme Isabelle Gay-Crosier, Municipale responsable des employés communaux, M. Daniel Traini, représentant de la Commission et M. Piéric Freiburghaus instigateur des amendements proposés, l'amendement est soumis au vote des membres du Conseil.

L'amendement relatif à l'art.3, al.3 est REFUSE.

2) **Avertissement, art.9, al.1** : « La Municipalité peut résilier le contrat après avoir notifié un avertissement par écrit mentionnant les faits reprochés au collaborateur. Il peut contenir une menace de résiliation du contrat ou du renvoi avec effet immédiat en cas de récidive. Il peut prévoir un délai d'épreuve raisonnable mais au maximum de cinq ans ».

L'amendement propose : « « La Municipalité peut résilier le contrat après avoir notifié un avertissement par écrit mentionnant les faits reprochés au collaborateur. Il peut contenir une menace de résiliation du contrat ou du renvoi avec effet immédiat en cas de récidive. **Il peut prévoir un délai d'épreuve ne dépassant pas deux ans** ».

Tous ces amendements proposés ont-ils été soumis pour validation à un juriste s'interroge M. Antonio Gatto ? Le fait d'accepter un ou plusieurs de ces amendements rallongerait-il le processus d'acceptation par le Canton ?

M. Piéric Freiburghaus affirme qu'il s'est basé sur d'autres règlements et qu'effectivement une ou plusieurs modification(s) pourrai(en)t rallonger le processus.

Après discussion entre les différentes parties, l'amendement est soumis au vote des membres du Conseil.

L'amendement relatif à l'art.9, al.1 est REFUSE.

3) M. Piéric Freiburghaus retire l'amendement suivant concernant l'art. 53 relatif au droit aux vacances.

Bien entendu, que des amendements soient acceptés ou non, le nouveau règlement du personnel communal 2013 doit être approuvé par le Conseil d'Etat rappelle le Président du Conseil, Thierry Burnat

4) **Congés spéciaux, art.57** : « Le collaborateur a droit à des congés de courte durée, payés, dans les cas suivants :

- a. De 3 jours pour son mariage
- b. De 3 jours en cas de décès d'un proche parent (conjoint ou partenaire vivant en ménage commun, père, mère, enfants, frères et sœurs)
- c. ...
- d. ...
- e. de la durée nécessaire pour exercer les fonctions de juré ou de membre d'un bureau électoral, ou pour comparaître devant un juge en qualité de témoin.

L'amendement propose :

- a. De 3 jours pour son mariage **ou d'enregistrement de partenariat**
- b. **Jusqu'à 5 jours**, en cas de décès d'un proche parent (conjoint ou partenaire vivant en ménage commun, père, mère, enfants, frères et sœurs)
- c. ...
- d. ...
- e. de la durée nécessaire pour exercer les fonctions de juré ou pour comparaître devant un juge en qualité de témoin

Après discussion entre les différentes parties, et suite à l'intervention de Mme Delphine Probst, députée, qui précise que, pour la justice, cela doit être clairement mentionné, l'amendement est soumis au vote des membres du Conseil.

L'amendement relatif à l'art.57, point a. est ACCEPTE.

L'amendement relatif à l'art.57, point b. est REFUSE.

Concernant l'art.57, point c., M. Christoph Loetscher rappelle qu'un congé est accordé pour aller témoigner. Pour sa part, Mme Delphine Probst souligne qu'il est déjà arrivé que le bureau électoral doive se réunir à nouveau le lundi en cas de recomptage et M. Thierry Burnat, Président, informe que selon la juriste du SECRI, par rapport au terme de « juge », il y a de moins en moins de juges et largement plus de procureurs.

Après discussion entre les différentes parties, l'amendement est soumis au vote des membres du Conseil.

L'amendement relatif à l'art.57, point e. est REFUSE.

5) **Congé maternité et adoption, art.58, al.1** : « Lors d'une grossesse, il est accordé un congé de maternité de 14 semaines dès la naissance. En cas d'allaitement, le congé peut être prolongé de 4 semaines, sur présentation d'un certificat médical ».

L'amendement propose « ..., **il est accordé un congé de maternité de 16 semaines dès la naissance.** En cas d'allaitement, le congé peut être prolongé de 4 semaines, sur présentation d'un certificat médical ».

Art.58, alinéa nouveau : « En cas d'adoption d'un enfant mineur, à l'exception du cas où le conjoint est le père de l'enfant, il est accordé un congé de 16 semaines ».

Après discussion entre les différentes parties, l'amendement est soumis au vote des membres du Conseil.

L'amendement relatif à l'art.58, al.1 est REFUSE.

M. Piéric Freiburghaus présente alors un sous-amendement à l'art.58, alinéa nouveau : « En cas d'adoption d'un enfant mineur, à l'exception du cas où le conjoint est le père de l'enfant, **il est accordé un congé de 14 semaines** »

Après discussion entre les différentes parties, le sous-amendement est soumis au vote des membres du Conseil.

Le sous-amendement relatif à l'art.58, alinéa nouveau est REFUSE.

6) **Congé paternité et adoption, art.59, al.1 & 2** : « Outre le congé de 2 jours à la naissance de l'enfant ou de l'adoption (cf. art.57), le collaborateur a droit, sur présentation de l'acte de naissance à un congé non rémunéré d'au maximum un mois ou à prendre un congé sur son droit aux vacances »

« Ce congé doit être pris au plus tard dans le mois qui suit la naissance ou l'adoption ».

L'amendement propose : **Art. 59, al.1 « Lors de la naissance d'un enfant, il est accordé, outre le congé de stipulé à l'art. 57, un congé paternité de 2 semaines, à prendre dans un délai de 6 mois à compter du jour de la naissance ».**

Après discussion entre les différentes parties, l'amendement art.58, al.1 est soumis au vote des membres du Conseil.

L'amendement relatif à l'art.59, al.1 est REFUSE.

Suite à ce vote, M. Piéric Freiburghaus retire les amendements relatifs à l'art.59, al. nouveau et al.3.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et relit les conclusions :

Le Conseil communal de Penthaz

après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 35-2013, où le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'adopter le règlement du personnel communal 2013
2. De fixer l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1^{er} janvier 2014, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat.
3. D'abroger le statut du personnel communal 2008, modifié en 2010.

Résultats du vote : Les conclusions du préavis municipal sont acceptées à une large majorité.

2. Préavis municipal n° 36 - 2013 concernant la réfection et le remplacement des équipements publics souterrains (eaux usées, eaux claires, eaux potables et alimentation de l'éclairage public).

M. Bernard Morel, rapporteur, lit le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet.
La discussion est ouverte.

- M. Jean-Claude Andrey apporte un complément d'information en mentionnant qu'une conduite d'eau de 350 mm de diamètre peut poser des problèmes, notamment l'été où l'eau dite froide peut atteindre 20°C et plus. Il signale encore que la conduite qui alimente le réservoir de Montjoux via Daillens n'est qu'une conduite de 350 mm ; alors pourquoi doubler les conduites après le réservoir des Charrières ?

- Au vu du nombre de chars qui passent dans la Commune, M. Claude-Alain Zbinden invite la Municipalité à prendre contact avec l'Armée suisse afin de pouvoir éventuellement toucher une redevance de leur part.

M. Yvan Rochat, Municipal, confirme qu'une telle démarche est en cours.

- M. Daniel Traini demande si, dans ce préavis municipal, il est prévu un nouvel éclairage public pour la place de sport Madeleine Chamot Berthod ?

M. Pierre-André Ischi, Municipal, n'a pas de réponse.

M. Jean-Claude Andrey, conseiller communal, précise que cela fera partie d'un autre préavis municipal ainsi que le revêtement de sol.

- Mme Sandrine Berthoud demande pour quelle(s) raison(s) les montants prélevés sur les fonds de réserve sont-ils inférieurs au montant à disposition sur ces comptes ?

Mme Isabelle Hautier Charrotton, Syndique, signale qu'il y a d'autres préavis en cours et que les fonds de réserve ont déjà été en partie utilisés.

La parole n'étant plus demandée, Le Président clôt la discussion et relit les conclusions :

Le Conseil communal de Penthaz

après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 36-2013, où le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

- Tenant compte que ce préavis est prévu dans le cadre de la planification financière 2011-2016, conformément au préavis n° 09-2013 accepté par le Conseil communal de Penthaz dans sa séance du 23 janvier 2012

Décide

1. **D'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux** relatifs à la réfection et au remplacement des équipements publics souterrains (eaux usées, eaux claires, eaux potables et alimentation de l'éclairage public) exécutés en plusieurs étapes.
2. **D'accorder à la Municipalité un crédit total de CHF 4'901'300.- TTC** pour ces travaux.
3. **D'autoriser la Municipalité à ouvrir un compte de construction bancaire** pour la durée des travaux pour un montant maximum de CHF 4'901'300.-
4. **De prélever sur les fonds de réserve les montants maximum de :**
 - a. CHF 250'100.- sur le compte 9.280.460 Serv. égouts et épur.
 - b. CHF 500'600.- sur le compte 9.280.810 Serv. des eaux
 - c. CHF 186'400.- sur le compte 9.282.430 Travaux futurs
5. **De financer le solde net de CHF 3'360'000.- au maximum par recours à l'emprunt.**
6. **D'amortir le solde net en 30ans.**

Résultats du vote : Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.

3. Préavis municipal n° 37-2013 relatif au budget communal 2014

M. Alain Pellet, rapporteur, lit le rapport de la Commission des Finances.
La discussion est ouverte.

- M. Jean-Claude Andrey a constaté en page 35, cpte 720.351.54 relatif aux « subventions et aide aux personnes handicapées », que le montant budgétisé est plus du double que celui de l'année 2013. Qu'en est-il ?

M. Yves Jauner, Municipal, souligne que la Municipalité n'a aucune influence sur ce montant en question, elle est totalement influencée par le Canton. Cela provient aussi de la péréquation financière.

M. Didier Chapuis souligne que le compte précédant relatif au « RI et participation cantonale à l'assurance chômage » a drastiquement diminué. Il s'agit certainement de créer un effet balancier entre les différents comptes.

M. Yves Jauner, Municipal, reprend la parole pour préciser que certains postes ont été mutés vers d'autres départements d'où l'effet balancier.

- M. Piéric Freiburghaus remercie les Municipaux pour l'investissement prévu en faveur de la FEDEVACO suite à son interpellation. De plus, il se demande ce que représente en page 21, cpte 210.400.4 cet « Impôt spécial des étrangers » ?

Mme la Syndique confirme qu'il s'agit bien d'un nouvel impôt imposé par le Canton.

- M. Jean-Claude Andrey interpelle les Municipaux concernant la rétrocession des impôts dû par les frontaliers.

La Commune est-elle concernée par phénomène et si oui, pour quel montant ?

Certes la Commune est concernée, cependant, pour l'instant ni Mme Isabelle Hautier Charrotton, Syndique, ni Mme Anne-Laure Girard, boursière communale ne peuvent préciser à quel niveau. Dès qu'elle sera en possession de cette information, Mme la boursière, la transmettra aux membres du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, Le Président clôt la discussion et relit les conclusions :

Le Conseil communal de Penthelaz

après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 37-2013, ouï le rapport de la Commission des Finances chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. **d'adopter le budget 2014 de la Bourse communale.**

Résultats du vote : Les conclusions du préavis sont acceptées à une large majorité.

4. Postulat de M. Piéric Freiburghaus : « Pour une durabilité et une vision à long terme des finances communales ».

Suite à une erreur de procédure lors de la séance du Conseil communal du 07 octobre 2013, le Président, Thierry Burnat, décide de reprendre les démarches au point précédent l'erreur.

Pour rappel, lors du dernier conseil, ce postulat a reçu le soutien de plus d'un cinquième des membres présents.

Il doit maintenant être passé en vote en vue de la nomination d'une Commission par le bureau du conseil pour étude et prise en considération par le Conseil communal.

Résultats du vote : Par 36 voix, les conseillers communaux refusent la nomination d'une Commission.

Suite à ce refus, les membres doivent encore voter afin de se déterminer sur la prise en considération, ou non, de ce postulat.

Résultats du vote : Par 31 voix, les conseillers communaux refusent la prise en compte.

Le postulat « **Pour une durabilité et une vision à long terme des finances communales** » est classé.

5. Nomination/dissolution de Commissions

Commission « Achat et vente de bâtiments et terrains »

- Pour le groupe Indépendant de Penthaz :
- Mme Sylvette Grandchamp et M. Pierre-Alain Epars
- Pour le parti Socialiste, Verts & Sympathisants :
- Mmes Corinne Doebeli, Mareva Martin et M. Stéphane Zürcher
- Pour le groupe Radical-Libéral :
- MM. Bernard Murisier et Claude-Alain Zbinden

Commission « Entretien appartement Place Centrale 5 »

- Pour le groupe Indépendant de Penthaz :
- Mme Sylvie ASubert et S. Charrotton
- Pour le parti Socialiste, Verts & Sympathisants :
- MM. Pascal Lerch, Piéric Freiburghaus et Peter Zurbrügg
- Pour le groupe Radical-Libéral :
- MM. Franco Iannotti et Pierre-Yves Dénéreaz

Commission « Réfection de la façade du collège du Cheminet »

- Pour le groupe Indépendant de Penthaz :
- Claude Meylas et Nico Borgeaud
- Pour le parti Socialiste, Verts & Sympathisants :
- Mme Mareva Martin et MM. Peter Zurbrügg et Stéphane Zürcher
- Pour le groupe Radical-Libéral :
- Mme Demierre Magali et M. David Reber

6. Propositions individuelles.

- M. Eric Joseph interpelle les membres de l'assemblée pour leur proposer de faire don du montant de leur jeton de présence de cette séance aux Cartons du cœur de Penthaz. Proposition acceptée à l'unanimité.
- M. Daniel Traini a été interpellé par deux jeunes mamans qui souhaitent savoir pour quelle(s) raison(s) l'extension de la garderie « La Chenaille » touchait uniquement la catégorie des enfants « moyens » et pas la

nursérie, par exemple. M. Traini demande encore s'il ne serait pas envisageable de proposer quelque chose pour les enfants qui deviennent trop grands pour rester dans la catégorie des « moyens » ?

M. Yves Jauner, Municipal, informe que la Municipalité n'a pas d'influence sur ce point mais, en revanche, en tant que membre du comité directeur de l'AJERCO, il peut lui donner quelques renseignements.

Effectivement, l'AJERCO, toujours en accord avec la LAJE, a décidé d'augmenter le quota des « moyens. Les nourrissons passant chez les « trotteurs » et les « trotteurs » chez les « moyens », c'est dans ce groupe qu'il manque le plus de places.

De plus, il ne faut pas oublier que la garderie « La Chenaille » n'appartient ni à la Commune, ni à l'AJERCO, puisqu'il s'agit d'une propriété privée mise à disposition pour les petits enfants.

- Mme Sylvette Grandchamp attire l'attention de la Municipalité sur le chauffage du centre communal du « Verger ». En effet, comme chacun a pu le constater, la température n'est pas des plus clémentes ce soir dans la grande salle, alors qu'à la salle de gymnastique, il fait des chaleurs tropicales !

M. Yvan Rochat, Municipal, approuve qu'il y a un réel souci de chauffage dans ce bâtiment.

La parole n'étant plus demandée, M. Thierry Burnat, Président, clôt la séance à 22h04 il invite les Conseillères et Conseillers, la Municipalité ainsi que les personnes présentes à une agape.

Le Président
Thierry Burnat



La secrétaire
Claudine Martin